



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

Département de l'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20260115-DELIB20260115-DE
Reçu le 19/01/2026

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 15 Janvier 2026

Date de convocation : le 08/01/2026
Date d'affichage : 08/01/2026
Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois de janvier, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni au siège du SIEDA, sous la présidence de Sébastien DAVID Président du SIEDA.

Etaient présents : Marc AUGUY - Christophe BERNIE – Bernard CASTANIER - Sébastien DAVID – Robert DIEUDE – Jean Luc FARGOU – Jean Marie LACOMBE

Etaient absents ou excusés : 43 Dont 0 ont donné procuration

Le Comité Syndical s'est réuni le 15 janvier 2026 en seconde convocation, conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement intérieur du SIEDA, après que la première réunion convoquée le 16 décembre 2025 pour se tenir le 08 janvier 2026 n'ait pas atteint le quorum requis. En application desdites dispositions, le Comité Syndical délibère valablement sur le présent ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les membres du Comité Syndical de désigner l'un des membres du Comité pour Secrétaire. Monsieur Jean Marie LACOMBE désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Votes Pour : 7
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2026/01/15

ACTUALISATION ANNEXE 3 APPEL DE SUBVENTION DES MEMBRES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

ACTUALISATION ANNEXE 3 APPEL DE SUBVENTION DES MEMBRES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC



Monsieur le Président rappelle que les Départements de l'Aveyron, du Lot et la Lozère ont fait le choix en 2016 de se regrouper, afin de déployer la fibre optique sur leur territoire rendant ainsi leur réseau attractif vis-à-vis des opérateurs privés via notamment un volume significatif de prises. Ils ont ainsi signé une convention de groupement d'autorités concédantes définissant notamment les flux financiers à verser au délégataire par le Lot et la Lozère via le coordonnateur SIEDA.

Mais à la suite des aléas de chantiers induisant des productions de prises fluctuantes par rapport au prévisionnel initial et donc des modifications dans le planning des appels de fonds aux membres Lot et Lozère, un avenant N°2 à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes a été signé le 05/06/2019.

Cet avenant définit en ses articles « 5.2 Subvention PER » et « 5.3 Subvention raccordement » qu'à partir de 2019, les montants des subventions semestrielles PER et trimestrielles de raccordement prévus en annexe 3, pourront être appelés partiellement aux membres du Lot et Lozère, par le SIEDA. La part restante est reportée et appelée les années suivantes.

Ainsi chaque fin d'année, après le dernier appel de subvention, le coordonnateur SIEDA fourni aux autres membres, l'annexe 3 actualisée définissant les subventions maximums de l'année à venir.

Cette annexe 3 actualisée fait l'objet d'une délibération par tous les membres du groupement.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Président demande au Comité Syndical de l'autoriser à valider l'annexe 3 actualisée, définissant les appels à subvention maximum pour l'année 2026 à venir, du SIEDA au Lot et à la Lozère.

	Subvention PER et RACCO déjà appelées au Lot et Lozère
	Subvention maximum PER et Racco à appeler par SIEDA 2026

Annexe 3 : Appel 2026 des membres Lot et Lozère par le SIEDA

Échéance	Année	trimestre	Lot			Lozère		
			PER	Racco	Total	PER	Racco	Total
1	2018	avril	1 894 836 €	67 319 €	1 962 155 €	907 942 €	29 821 €	937 763 €
		juillet	1 897 460 €	67 319 €	1 964 779 €	909 200 €	29 821 €	939 021 €
		octobre		67 319 €	67 319 €	29 821 €	29 821 €	
2	2019	T1	312 091 €	167 735 €	479 826 €	0 €	74 304 €	74 304 €
		T2		0 €	0 €		0 €	0 €
		T3		0 €	0 €		0 €	0 €
		T4	2 000 000 €	0 €	2 000 000 €	1 000 000 €	0 €	1 000 000 €
3	2020	T1		0 €	0 €		0 €	0 €
		T2	5 469 543 €	0 €	5 469 543 €	3 000 000 €	0 €	3 000 000 €
		T3		100 000 €	100 000 €		0 €	0 €
		T4	5 469 543 €	100 000 €	5 569 543 €	3 266 190 €	0 €	3 266 190 €
4	2021	T1	5 600 000 €	300 000 €	5 900 000 €	1 600 000 €	150 000 €	1 750 000 €
		T2	0 €	300 000 €	300 000 €	0 €	0 €	0 €
		T3	3 000 000 €	300 000 €	3 300 000 €	0 €	0 €	0 €
		T4	0 €	0 €	0 €	0 €	80 000 €	80 000 €
5	2022	T1	4 550 000 €	300 000 €	4 850 000 €	2 950 000 €	150 000 €	3 100 000 €
		T2	0 €	300 000 €	300 000 €	0 €	150 000 €	150 000 €
		T3	2 000 000 €	0 €	2 000 000 €	0 €	0 €	0 €
		T4	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
6	2023	T1		300 000 €	300 000 €	970 191 €	150 000 €	1 120 191 €
		T2		300 000 €	300 000 €		150 000 €	150 000 €
		T3		300 000 €	300 000 €		150 000 €	150 000 €
		T4			0 €			0 €
7	2024	T1		350 000 €	350 000 €	285 656 €	200 000 €	485 656 €
		T2			0 €			0 €
		T3			0 €			0 €
		T4	2 000 000 €	350 000 €	2 350 000 €	1 700 000 €	200 000 €	1 900 000 €
8	2025	T1		250 000 €	250 000 €		150 000 €	150 000 €
		T2			0 €			0 €
		T3			0 €			0 €
		T4			0 €			0 €
9	2026	T1	2 000 000 €	300 000 €	2 300 000 €	1 000 000 €	150 000 €	1 150 000 €
		T2		300 000 €	300 000 €		150 000 €	150 000 €
		T3	1 751 947 €	300 000 €	2 051 947 €	526 494 €	150 000 €	676 494 €
		T4		300 000 €	300 000 €		150 000 €	150 000 €
10	2027	T1		271 107 €	271 107 €		112 462 €	112 462 €
		T2		271 107 €	271 107 €		112 462 €	112 462 €
		T3		271 107 €	271 107 €		112 462 €	112 462 €
		T4		271 109 €	271 109 €		112 463 €	112 463 €
Total			37 895 420 €	6 204 123 €	44 099 543 €	18 115 673 €	2 743 616 €	20 859 289 €

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à valider l'annexe 3 actualisée, définissant les appels à subvention maximum pour l'année 2026 à venir, du SIEDA au Lot et à la Lozère.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Et Publication ou notification

Du 16/01/2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur. Ce recours devra être enregistré sur l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

